

Chef d'escadrons (H) Philippe MARTIN
16 allée ô Cantelou
33360 Latresne
Tel : 05 56 20 64 43
E-mail : vera.martin@wanadoo.fr

Conseil d'Etat
Section du contentieux
1, place du Palais Royal
75100 PARIS 01 SP

Latresne, le 19 mai 2010

Objet : Production de réplique

Référence : dossier 331324

Affaire suivie par Mme François

Pièces jointes :

Lettre du ministre du travail en date du 24 avril 2008;

Lettre du ministre du travail en date du 22 décembre 2008;

Note n° 230357 DEF/SGA/DRH/-MD/SPGRH/FM4 du 05 mai 2009;

Note n° 09-4713/DEF/SGA/DRH-MD /SA 2P/P/P1 du 06 février 2009 (déjà jointe dans ma précédente réplique)

Monsieur le président du Conseil d'Etat,

Par lettre du 22 avril 2010 vous m'avez transmis la lettre d'observation de la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de la défense, demandant à votre haute assemblée de rejeter ma requête. Cette lettre appelle de ma part les répliques suivantes.

Sur la forclusion dénoncée au sens de l'article L.55 du CPCMR :

Sur la lettre de la DAJ en date du 20 avril 2010, il est écrit, je cite : "*Pour demander la révision de sa pension militaire de retraite, M. MARTIN soutient que celle-ci aurait été liquidée sans tenir compte, dans le calcul de la liquidation de la pension, des années de scolarité effectuées à L'EETAT.*"

Cette affirmation de la DAJ est une contre vérité. Je n'ai jamais soutenue pareille argumentation. J'ai demandé le 26 mai 2009 au centre des pensions militaires de la Rochelle la révision de ma pension suite à une décision ministérielle de 2008 modifiant la date de départ de mon engagement par l'assimilation des périodes de scolarité à des périodes d'engagement.